

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 24 OCT. 2018

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise

NOR : JUSF1829325A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 16 août 2018 de M^{me} Corinne DUPONT présentant sa démission de son poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise ;

Considérant le courrier du 26 septembre 2018 de M. David DUCROQUET demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier 629 - 2018 du 28 septembre 2018 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise, demandant la nomination de M. David DUCROQUET en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M. David DUCROQUET, régisseur d'avances et de recettes suppléant, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 25 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. David DUCROQUET est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1801400A du 12 janvier 2018 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **24 OCT. 2018**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,**

Edouard THIEBLEMONT

